

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

ET LE 8 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **3 OCTOBRE 2024**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine

**Était excusé et non représenté :**

**Étaient Absents :** BODET Roger, DUQUEROUX Franck

**Secrétaire de séance :** GUILBOT Bernard

**Réf. : 2024\_10\_02**

**Objet : Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public 2023 (RAPQS) au titre du service d'eau potable assuré par le Service public de l'Eau du Vivier de la CAN**

Monsieur le Maire, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) a été approuvé en séance du conseil communautaire du 24 juin 2024.

Il doit être présenté à chaque conseil municipal des communes de la CAN.

Il indique qu'un exemplaire du rapport a été adressé par courriel à chaque membre et qu'il doit être mis à disposition du public après information diffusée par voie d'affiche apposée en mairie.

Il soumet le rapport au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur le périmètre de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines) ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, Le 8 octobre 2024, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**  
Gérard LABORDERIE

**Le secrétaire,**  
Bernard GUILBOT